

Zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines
Réponse à la motion de M. Yves-André Cavin

Rapport-préavis n° 2003/56

Lausanne, le 23 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond à la motion de M. Yves-André Cavin demandant l'introduction de zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines.

2. Rappel de la motion

La motion de M. Cavin, déposée le 24 février 1998, a été développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport à la même date¹.

Le motionnaire fait remarquer que l'introduction de zones 30 au centre-ville provient de la volonté de la Municipalité d'améliorer la qualité de vie et de donner la priorité aux habitants. Il souhaite que les zones foraines, qui sont vouées à l'habitat et à la détente, fassent l'objet de la même attention.

Il fait remarquer que certaines restrictions de trafic en ville ou dans les communes périphériques ont entraîné un report de circulation à l'extérieur, ce qui provoque certaines difficultés pour les riverains et les promeneurs. Il établit une liste des sites qui mériteraient des aménagements de modération du trafic:

a) Vers-chez-les-Blanc

La traversée du village devrait être modérée, particulièrement en amont de l'école.

b) Chalet-à-Gobet

Le chemin de Praz-d'Eau est emprunté par de nombreux pendulaires se déplaçant entre la route de Berne et le Mont-sur-Lausanne. L'étroitesse de cette voie ne permettant pas la construction d'un trottoir, la mise en place de chicanes empêchant les véhicules de se croiser à certains endroits améliorerait la sécurité des piétons.

¹ BCC 1998, tome I, n°4/I, pp.189-190.

c) Vernand-Dessus

L'avenue Vernand-Dessus est utilisée comme moyenne ceinture, ce qui constitue un danger pour les habitants de ce hameau, particulièrement pour les riverains dont les exploitations agricoles débouchent directement sur la route. Une limitation à 30 km/h et la mise en place de chicanes constitueraient des solutions intéressantes.

d) Taulard

Le trafic local de desserte s'est accru et les vitesses des véhicules sont souvent excessives, notamment sur la ligne droite du chemin de Bois-Genoud, lequel est fréquenté par de nombreux enfants. La modification de la signalisation de sortie et la mise en place de ralentisseurs devrait être examinée, en collaboration avec la Commune de Romanel.

3. Réponse à la motion**3.1 Généralités**

Le 1^{er} janvier 2002, le Conseil fédéral a mis en vigueur une modification de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) qui simplifie l'instauration de zones à vitesse réduite. Le nouveau régime facilite la mise en place de telles zones en octroyant davantage de liberté aux cantons et aux communes pour ordonner les mesures d'accompagnement nécessaires. Cependant, ces nouvelles prescriptions indiquent que les Autorités doivent examiner dans un délai d'une année si les objectifs visés ont été atteints. Dans le cas contraire, elles devraient prendre des mesures supplémentaires. L'OSR stipule que la signalisation par zones n'est admise que sur des routes situées à l'intérieur des localités.

Appliquées aux zones foraines, ces nouvelles prescriptions signifient que des zones 30 ne peuvent être créées que dans les secteurs construits et que des aménagements physiques doivent être mis en place pour faire respecter les vitesses. Selon les lieux, les mesures d'aménagement peuvent limiter fortement les conditions d'exploitation des domaines agricoles.

Selon le Plan directeur communal, les routes appartenant au réseau principal (A et B) et au réseau de distribution ont un trafic circulant entre 40 et 60 km/h, ce qui exclurait, en principe, leur intégration dans une zone 30.

3.2 Lieux**a) Vers-chez-les-Blanc**

Un projet d'aménagement du centre du village de Vers-chez-les-Blanc a été élaboré par un groupe d'étude des espaces publics de l'administration. Les objectifs de cette étude étaient d'affirmer un caractère villageois de ce lieu et de modérer le trafic. Le projet a été présenté à la société de développement et aux habitants du lieu. Il sera adapté à la réalisation d'une nouvelle école dont la mise en service est programmée pour 2006. Au plan des investissements, la réalisation de l'aménagement de voirie est planifiée au-delà de l'année 2005.

Sur la même route du Jorat, des aménagements seront réalisés au droit du hameau de Pra-Collet dans le but d'améliorer la sécurité et le confort des piétons, avec la création d'un passage piéton

et l'élargissement du trottoir. La route du Jorat ne peut pas être incluse dans une zone 30, car cette voie appartient au réseau principal du Plan directeur des déplacements.

Dans ce même secteur, le chemin de Richesson desservant plusieurs groupes d'habitations récentes est intégré dans la planification des nouvelles zones 30.

b) Chalet-à-Gobet

Selon le Plan directeur communal, les routes du réseau de distribution ont pour fonction d'assurer la liaison des quartiers entre eux. A ce titre, ces axes ne peuvent pas être inclus dans une zone 30, ni faire l'objet d'aménagement restrictifs de la circulation.

C'est le cas du chemin de Praz-d'Eau et de la route de Cojonnex. Sur le premier, le nombre d'habitants est faible, et les promeneurs ont tendance à passer dans la forêt plutôt que le long de la route.

Sur la route de Cojonnex, les vitesses des véhicules sont particulièrement élevées pour une route dont la vitesse est limitée à 50 km/h et la sécurité des cyclistes n'est pas optimale. Pour remédier à cette situation, des places de parc supplémentaires ont été balisées alternativement de chaque côté de la route, et une bande cyclable a été balisée. Malheureusement, la plupart du temps, des voitures sont parquées bien au-delà des cases balisées, ce qui entrave considérablement le croisement des véhicules, particulièrement celui des transports publics, et diminue fortement la sécurité routière. De plus, la sécurité des cyclistes s'en trouve préjudiciée. Pour ces raisons, la Municipalité a décidé de supprimer tout parcage sur le domaine public et de baliser une bande cyclable dans chaque sens, protégées localement par éléments de séparation amovibles, des troncs par exemple.

Toujours sur le même axe, le trottoir situé en face des vestiaires de Mauvernay a été élargi pour améliorer le cheminement et la traversée des piétons, ainsi que pour accueillir un abribus en bois, prototype pour les abris des zones foraines. A l'autre extrémité de cette route, deux nouveaux passages pour piétons seront balisés, l'un en traversée de la route de Cojonnex et l'autre du chemin de la Vulliette.

c) Vernand-Dessus

Afin de limiter le nombre et la vitesse des véhicules en transit dans le hameau de Vernand-Dessus, un seuil de ralentissement a été construit au cœur du hameau. Son effet modérateur a été renforcé par un rétrécissement visuel de la chaussée obtenu par deux bandes latérales en pavé. En complément, ce dispositif est annoncé de part et d'autre du hameau par un marquage au sol de deux bandes pavées latérales et par un totem en bois.

d) Taulard

En août 2003, la Municipalité a mis en place une zone à vitesse limitée à 30 km/h dans les chemins du Taulard, du Boulard, du Bois-Genoud et de la Coffette. Ce projet de zone 30 a été adapté aux remarques des habitants exprimées lors d'une présentation publique du projet. A l'origine, une grande zone incluant les Communes de Lausanne et de Romanel avait été étudiée, mais cette dernière Commune y a finalement renoncé, préférant mettre l'accent sur des mesures ponctuelles. Les habitants consultés ont demandé, en complément de la zone 30, d'envisager la construction d'un trottoir dans le tronçon du chemin du Taulard situé dans la forêt. Sa réalisation sera coordonnée avec la continuation éventuelle de ce trottoir sur la Commune de Romanel.

4. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2003/56 de la Municipalité, du 23 octobre 2003 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Yves-André Cavin demandant à la Municipalité d'étudier l'introduction de zones résidentielles et de détente limitées au trafic à 30 km/h dans les quartiers forains.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

François Pasche